

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_47
Date de convocation : 12 juin 2024

objet : **Création de postes non permanents d'accroissement saisonnier d'activités**

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN EYMEOD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOD	6				
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOD	12	
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOD	3		De Carole ARMANET	4	
	Marcel CANNAT	3			0	
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1	
	Charles LACROIX	1			1	
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1	
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1	
Aiguilles	François PAQUET	1			1	
	Sylvain DAO-LENA	1			0	
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2	
	Annie COLOMBIER	1			1	
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0	
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2	
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0	
	Nicole TERRASSE	1			0	
Eyglis	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2	
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0	
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1	
	Carole ARMANET	1			0	
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0	
	Sébastien PINZETTA	1			0	
Vars	Eric COLLOMBON	1			0	
		23	37	11	5	29

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L332-23-2 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID.

Considérant :

- La possibilité de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- L'afflux de visiteurs dans les espaces muséographiques du Parc d'une part et en montagne d'autre part, avec l'entretien des sentiers notamment.
- L'arrivée des brebis en estive qui nécessite une intervention du Parc pour accompagner les bergers et pour sensibiliser le grand public au travail de ces derniers ainsi qu'à la préservation de l'environnement, le respect de la réglementation et les bons gestes à avoir, la prévention du risque incendie.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 juin 2024, décide :

- La création d'emplois non permanents saisonniers ouverts aux contractuels indiciaires, de :

Intitulé des postes	Nb de postes maximum	Durée maximum des contrats
Médiateurs pastoraux	2	6 mois (mai / octobre)
Ecogardes estivaux	3	4 mois (mi-juin / mi-septembre)
Ecogardes hivernaux - Garde régionale de montagne GRM	2	6 mois (novembre 2024 / avril 2025)
Agents d'entretien des sentiers	2	6 mois (mai / octobre)
Garde Régionale forestière GFR	4	2 mois (juillet-août)
Accueil dans les espaces muséographiques	3	8 mois (juin / septembre) + (décembre - mars)

- La rémunération et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emplois des Adjoints techniques catégorie C, filière technique ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

